

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RUE DE MONTCOY

L'An deux mil vingt-six, le vingt-trois février,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise COLAS – rue du Bois Clair – BP 90– 71304 MONTCEAU-LES-MINES** afin d'effectuer des travaux de réalisation de l'entrée du site de l'ESAT.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **2 mars et ce pour une durée de 7 jours** la **circulation** des véhicules **rue de Montcoy** sera **perturbée** par **empiètement sur la chaussée** en raison de travaux de réalisation de l'entrée du site de l'ESAT.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**Entreprise COLAS**.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil et publié le 25 FEV. 2026

Chantal CORDELIER,
Maire

